

**>Edito**

" Il est nécessaire de développer un meilleur dialogue interprofessionnel de l'ensemble des acteurs (établissements ICPE, organismes institutionnels et professionnels, éco-entreprises...) pour anticiper les nouvelles contraintes, diffuser les retours d'expérience et développer des solutions innovantes. "

Sommaire

- Actualités régionales
Page 2
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Page 4
- Dossier
Page 5
- Parole d'adhérent
Page 8
- Bourse des déchets / Infos pratiques
Page 9
- Bonnes pratiques environnementales
Page 10
- Echo de l'association / Outils
Page 11

>L'environnement est une thématique essentielle pour l'avenir de nos activités industrielles régionales, en terme d'attractivité, de décision d'investissement et de relation durable avec les populations riveraines

Les dépenses de l'industrie PACA pour protéger l'environnement ont atteint 153,8 millions d'euros en 2006 (source SESSI), plaçant notre région parmi les meilleurs élèves.

Cependant, l'augmentation de la demande écologique et le processus du Grenelle de l'environnement conduisent la France à renforcer ses exigences réglementaires. La sensibilité exacerbée de nos populations incite aussi l'administration à imposer des restrictions supplémentaires autour des zones à forte densité industrielle allant parfois au-delà de la réglementation européenne au risque de conduire à des distorsions de concurrence pénalisant la compétitivité de nos entreprises régionales.

Face à ce constat, il est nécessaire de développer un meilleur dialogue interprofessionnel de l'ensemble des acteurs (établissements ICPE, organismes institutionnels et professionnels, éco-entreprises...) pour anticiper les nouvelles contraintes, diffuser les retours d'expérience et développer des solutions innovantes.

Dans ce contexte, Environnement-Industrie, qui représente ses adhérents à titre interprofessionnel, a entrepris de se structurer pour se donner les moyens d'accompagner et de soutenir plus efficacement ses adhérents. Pour ce faire, l'association a intégré les principaux organismes institutionnels et professionnels régionaux dans son bureau, a développé ses activités d'information et de formation, a contribué à l'élaboration de guides et d'outils méthodologiques, a renforcé l'animation de son réseau d'échange entre adhérents et depuis 2006, a recruté une chargée de mission supplémentaire.

L'Assemblée Générale de Juin a signifié à l'unanimité sa satisfaction des actions réalisées depuis, qui ont permis de plus de doubler le " chiffre d'affaires " de l'association, sans augmentation des cotisations et à budget équilibré.

En 2008, cette " montée en puissance " s'amplifie sans recrutement supplémentaire, mais en accentuant la collaboration avec les Sociétés de service spécialisées, cooptées comme Membres Associés, avec les organismes professionnels, et avec le Pôle de Compétitivité Risques et Vulnérabilités du Territoire, basé à l'Europôle de l'Arbois.

Et les sujets ne manquent pas : Le Grenelle de l'environnement apportera, n'en doutons pas, de nouvelles obligations pour les industriels. La nouvelle Loi sur l'Eau (découlant de la Directive Cadre Européenne sur l'eau publiée en 2000) prévoit une dernière étape de consultation sur le projet de SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et son programme de mesures, début 2009. Nous discutons actuellement avec l'Agence de l'Eau les modalités d'une convention pour l'information des industriels et l'animation territoriale sur la réduction des substances prioritaires, et en profiterons pour mettre en place un programme d'accompagnement pour l'obtention des aides financières de l'Agence, que notre région utilise mal actuellement...

Ce bulletin rappelle les actions principales décidées en Assemblée Générale et les orientations pour les années suivantes. Il contient aussi la revue de l'Actualité Réglementaire que nous réalisons en collaboration avec le CYPRES. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Michel DEPRAETERE
Président d'Environnement-Industrie

Directeur de la publication :
Michel DEPRAETERE
Comité de rédaction :
Marc VALENTIN, Joseph BRYKS,
Michel DEPRAETERE, Aurélie FLOCH

Périodicité : semestriel
Tirage : 1500 exemplaires
Zone de diffusion : région PACA

Publicités :
Renseignements au 04 91 13 86 32

Environnement-Industrie :
Association loi 1901 fondée en 1974
Agréée pour la protection de
l'environnement
35 rue Sainte Victoire - BP 21856
13221 Marseille cedex 01
Contact : Marc Valentin
Tél : 04 91 13 86 08
Email : contact@environnement-industrie.com
Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.hcd.fr
Reprographie : Spot imprimerie



GLOBAL COMPACT /PACTE MONDIAL

Entreprises : officialisez votre engagement en faveur du développement durable par une accréditation de l'ONU : le Global Compact !

Fondé en 2000 à l'initiative du secrétaire des Nations Unies Kofi Annan, le Pacte Mondial, en français, met en avant la responsabilité sociale des entreprises et la contribution du monde économique à la réflexion sur les enjeux mondiaux du

XXIème siècle.

Il s'organise autour de 10 principes établis sur les 3 volets du Développement Durable : environnemental, social et économique. Les adhérents peuvent signifier leur engagement autour des droits de l'Homme et du travail, contre la corruption ou encore en faveur de l'environnement...

L'intérêt d'adhérer est multiple : Prestige d'une accréditation par une organisation internationale telle que l'ONU, motivation des salariés autour de la notion de Développement durable, gratuité de l'adhésion...

Enfin, sa dimension non contraignante (seule la rédaction annuelle d'un COP - Communication sur le Progrès - est exigée pour se voir renouveler le label) en fait un mode de communication aisé pour les entreprises, qui peuvent alors utiliser le logo du Global Compact.

Certains adhérents d'Environnement-Industrie ont d'ailleurs, directement ou via leur siège, saisi l'opportunité de cette adhésion. Citons notamment la Société des Eaux de Marseille, Areva, Gaz de France, Arcelor Mittal, Saint Gobain, ST Microelectronics, Sanofi-Aventis ou encore Veolia Environnement.

Pour plus d'informations, consultez le site :

<http://www.unglobalcompact.org/languages/french/index.html>

REACH PRE-ENREGISTREMENT DU 1ER JUIN AU 1ER DECEMBRE 2008

Les producteurs, utilisateurs et importateurs de substances chimiques, dès 1 tonne / an, ont jusqu'au 1er décembre 2008 pour pré-enregistrer leurs substances et leurs différents usages dans le cadre du règlement européen REACH. Cette étape, non obligatoire, est vivement recommandée. Elle permet en effet de bénéficier d'un régime transitoire pour l'enregistrement des substances chimiques. (cf calendrier d'enregistrement dans le dossier du n°6 du bulletin d'Environnement-Industrie).

Pour les substances qui ne seront pas pré enregistrées, l'enregistrement ne bénéficiera pas d'un étalement du calendrier et devra être réalisé pour le 1er janvier 2009, faute de quoi, elles ne pourront plus être produites ni mises sur le marché européen.

Les établissements en aval de la chaîne, utilisateurs de préparations et articles contenant des substances chimiques, pourront donc être directement impactés dès janvier 2009. Il est donc recommandé de se renseigner auprès de ses fournisseurs pour s'assurer que ces derniers ont bien pré-enregistré leurs substances en fonction des usages concernés.

LES PLANS DE DEPLACEMENTS ENTREPRISES (PDE) EN PACA

L'obligation réglementaire en PACA pour la mise en place d'un PDE concerne les entreprises du département des

Bouches du Rhône ayant plus de 250 salariés sur un même site.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var et des Alpes Maritimes n'imposent pas d'obligation réglementaire sur les PDE. Celui de l'unité urbaine d'Avignon inclut une obligation réglementaire mais attend son arrêté de mise en œuvre.

Pour les Bouches du Rhône, les PDE devront être mis en place au plus tard au 31 décembre 2009. L'attention doit être attirée sur le délai moyen d'un an pour la réalisation de ces plans.

Les entreprises concernées par les PDE réglementaires peuvent également étudier le regroupement par zone géographique ou d'activité afin de mutualiser et d'optimiser les solutions envisagées en réponse à cette problématique commune.

Dans les Bouches du Rhône, sur les 83 entreprises actuellement concernées par l'obligation réglementaire, 59 ont réalisé des pré-diagnostic et 24 devront démarrer la démarche dans les 6 mois à venir.

6 zones d'activité sur les Bouches-du-Rhône sont en cours de réalisation d'un PDE et bénéficient d'un accompagnement.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur offrent des pré-diagnostic gratuits (partenariats ADEME / Région) pour initier et suivre la démarche des entreprises. Elles se font également le relais des besoins exprimés par les entreprises et leurs salariés en concertation avec les autres acteurs en particulier les AOT.

Contacts :

CCI Marseille-Provence : Isabelle CHAMPEIX ou Alexandra RIGO / 04 91 13 86 31 / isabelle.champeix@cclimp.com

CCI Nice Côte d'Azur : Richard HENRY / 04 93 13 74 55 / richard.henry@cote-azur.cci.fr

ENQUETE SUR LES DEPENSES DE L'INDUSTRIE POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

Les investissements des établissements industriels français de plus de 20 employés, réalisés en 2006 dans le but de protéger l'environnement, ont atteint 1,5 milliards d'euros.

Pour l'ensemble de l'industrie, les dépenses liées aux études s'élèvent à 319 millions d'euros en grande partie dans les secteurs de l'énergie et de la chimie. Ce sont en majorité des études réglementaires (178 millions d'euros). Les études en vue d'un investissement représentent 142 millions.

Les investissements spécifiques, entièrement dédiés à la protection de l'environnement, s'élèvent à 1 222 millions. Ils sont principalement réalisés par les secteurs de l'énergie et de la chimie. L'action en aval du processus de production (traitement et recyclage) l'emporte sur la prévention. Les investissements concernant près de 40 % des investissements spécifiques.

Les investissements " de procédé " représentent quant à eux l'adoption de technologies propres. Les dépenses afférentes atteignent 275 millions d'euros en 2006, en vive progression par rapport à 2005.

Source : sessi :

<http://www.industrie.gouv.fr/sessi/enquetes/antipol/antipol.htm>

LES INVESTISSEMENTS POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT 2006 Par domaines- En millions d'euros - Région Paca et Corse

Eaux usées	9,6
Déchets (hors radioactifs)	4,9
Air et climat	98,8
Bruit et vibrations	1,1
Sols et eaux souterraines	26,2
Sites, paysages et biodiversité	4,9
Autres domaines	8,3
Total des investissements pour protéger l'environnement	153,8

ETABLISSEMENTS INVESTISSEURS 2006 Par région - En millions d'euros

LES INVESTISSEMENTS POUR UN CHANGEMENT DE PROCEDE (DITS INTEGRES) 2006 Selon la région - En millions d'euros

Région	Nombre d'établissements investisseurs	Nombre d'établissements interrogés	Total des investissements pour protéger l'environnement	Total des investissements intégrés	Part antipollution des investissements intégrés
Alsace	321	824	40,4	39,8	9,5
Aquitaine	422	1 040	73,2	69,2	13,1
Auvergne	252	641	32,1	24,5	6,6
Basse-Normandie	219	571	20,5	12,2	3,5
Bourgogne	365	861	40,8	24,8	4,1
Bretagne	453	1 203	52,7	29,9	7,8
Centre	500	1 179	64,5	35,4	12,2
Champagne-Ardenne	297	703	37,6	43,0	11,6
Franche-Comté	278	690	23,4	11,9	4,4
Haute-Normandie	355	809	63,7	40,6	11,7
Ile-de-France	999	2 306	250,3	42,7	11,3
Languedoc-Roussillon	189	471	60,3	44,7	8,1
Limousin	121	334	12,0	6,9	3,3
Lorraine	332	962	77,4	29,8	10,0
Midi-Pyrénées	364	992	40,5	24,8	9,7
Nord-Pas-de-Calais	596	1 446	120,2	84,5	19,0
PACA et Corse	377	911	153,8	147,0	67,8
Pays de la Loire	681	1 802	74,9	40,9	10,2
Picardie	387	990	84,7	84,0	19,1
Poitou-Charentes	295	762	26,4	8,4	3,4
Rhône-Alpes	1 288	3 431	148,4	99,2	29,1
Ensemble	9 092	22 927	1 497,7	944,1	275,6

REUNION DRIRE A L'ATTENTION DES INDUSTRIELS

Le 24 juin 2008, la DRIRE PACA a organisé une réunion à l'attention des industriels, bureaux d'études et fédérations professionnelles de PACA, ayant pour objectif, au travers de présentations et d'échanges :

- d'améliorer la prise en compte de l'environnement par les Installations Classées,
 - de développer une culture " ICPE ",
 - de créer une dynamique régionale et
 - d'améliorer la qualité des Demandes d'Autorisation d'Exploiter.
- Une Prochaine réunion devrait être programmée en novembre 2008.

DREAL

La DRIRE, DIREN et DRE se rapprochent pour donner à l'échéance de janvier 2009 une Direction Régionale Environnement, Aménagement et logements (DREAL).

NOUVEAUX REPRESENTANTS PACA AU COMITE DE BASSIN

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et ses textes d'application augmentent le nombre de représentants des entreprises dans la catégorie " Usagers " des Comités de Bassin (CB), tout en maintenant l'équilibre entre les 3 collèges (collectivités/usagers/représentants de l'Etat) 40/40/20.

Pour le comité de bassin Rhône Méditerranée, le nombre de représentants des entreprises et des producteurs d'électricité à désigner est de 23 industriels et 2 producteurs d'électricité.

Lors de l'Assemblée générale constitutive du 3 juin 2008 les nouveaux membres du Conseil d'Administration ont été élus : Président, M. Michel DANTIN (Conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et Président du CISALB Comité InterSyndical pour Assainissement du Lac du Bourget) et Vice-Président M. Jean Marc FRAGNOUD (Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes).

Les représentants désignés en PACA pour le renouvellement de la composition du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée sont :

- Au titre des industries de papier carton et cellulose,

Jean-Paul ANSEL / TEMBEC - TARASCON

- Au titre des Blanchisseries Industrielles, Benoit MARTIN / BTMF / GEIST - MARSEILLE
- Au titre des industries de la microélectronique, André DUMAS / ST Microelectronics - ROUSSET

- Au titre des industries diverses, Bernard PODEVIN / ARCELOR MITTAL - MARTIGUES
- André ESPAGNACH / ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE - MARSEILLE
- Michel DEPRAETERE / ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE - MARSEILLE

ATMO PACA

Le Conseil d'Administration d'ATMOPACA du 8 juillet 2008 a élu un nouveau bureau :

- Président : Pierre-Charles MARIA, Maire de Peillon (Alpes-Maritimes) et membre du bureau de la Fédération Atmo,
- Vice Président : Michel DEPRAETERE, président de l'association Environnement Industrie,
- Secrétaire Général : Laurent ROY, directeur régional de la DRIRE-DIREN PACA,
- Secrétaire Général Adjoint : Grégoire CALLEJA, délégué régional de l'ADEME PACA,
- Trésorier : Jean-Pierre SABATIER, représentant de la SEM,
- Trésorier Adjoint : Isabelle VANDROT, CCI 06 - Aéroport de Nice.

CYPRES

Nouvelle présidence du CYPRES assurée depuis l'AG du 3 juin 2008 par Monsieur Pierre VERBAERE directeur de LYONDELL BASELL Fos, représentant l'ensemble des établissements LYONDELL BASELL en région.

POLLUTEC

Le salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement aura lieu du 2 au 5 décembre 2008 à Lyon Eurexpo. Pollutec 2008

Les Chambres de commerce et d'industrie de la région et leurs partenaires (Conseil Régional PACA, DRIRE PACA et ADEME PACA) proposent un accompagnement personnalisé et une visite du salon POLLUTEC le 2 décembre pour 20 entreprises de PACA.

Renseignements :

CRCI PACAC : Laurence CAILLOL / 04 91 14 42 74 /

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, au service du bon état des eaux

>Le 9ème programme, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le 9ème programme de l'Agence de l'eau (2007-2012) est un outil pour mettre en œuvre le futur SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (en consultation pour une adoption prévue en fin 2009), document de référence du bassin pour toutes les questions concernant les milieux aquatiques et la ressource en eau. Le programme doit permettre de répondre à l'objectif de " bon état " d'une majeure partie des masses d'eau du bassin Rhône Méditerranée, objectif inscrit dans la directive cadre européenne sur l'eau.

La lutte contre les toxiques : une priorité du programme

Dans ce cadre européen (Directive 76/464/CEE et Annexe X Directive Cadre sur l'Eau), et suite à l'état des lieux des masses d'eau, la lutte contre la présence de toxiques dans les eaux et les milieux devient une priorité.

Pour son 9ème programme, l'Agence s'engage donc résolument dans cette lutte contre les toxiques, et entend prendre des initiatives qui se déclinent dans les deux démarches suivantes :

- Pour les établissements raccordés sur des ouvrages d'assainissement collectif (en général, plutôt des PME/PMI) engager sur les principales agglomérations, des " démarches collectives " dont le but est de lutter contre les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées qui se retrouvent dans les réseaux d'assainissement et les rejets. C'est l'objectif phare n°2.
- Pour les établissements industriels les plus importants, et en général rejetant directement vers les milieux naturels, poursuivre la démarche sur les " substances dangereuses " et arriver à permettre la conclusion d'actions de réduction/suppression des toxiques dans les rejets. C'est l'objectif phare n°3.

Les différentes aides de l'Agence :

La lutte contre la pollution

En matière de lutte contre la pollution, l'Agence aide :

- Les études préalables aux travaux.
- Les travaux de réduction des pollutions toxiques y/c les substances prioritaires (objectifs phares n°2 & 3) - (*).
- Les travaux de réduction des pollutions classiques (Organique, MES, nutriments) - (*).
- Les travaux de pérennisation des ouvrages d'épuration. Il s'agit de permettre une amélioration et/ou une fiabilisation des performances épuratoires (objectifs plus élevés).

(* La réduction des pollutions s'entend par la mise en place d'ouvrages de dépollution et/ou par l'utilisation de technologies propres.

Au-delà, l'Agence aide à une meilleure connaissance des pollutions produites et rejetées :

- Dispositif d'autosurveillance.
- Participation à l'exploitation des systèmes d'autosurveillance.

La réduction des pollutions dispersées

L'Agence aide :

- Les investissements relatifs au traitement des effluents.
- Les investissements relatifs aux déchets dangereux.
- La collecte et l'élimination des déchets.

Les pollutions accidentelles

L'agence peut aider les études et travaux visant à prévenir les pollutions accidentelles.

L'optimisation de l'utilisation de la ressource existante

L'Agence peut aider (études et travaux) les opérations visant à réaliser des économies d'eaux.

Cependant, elle ne le fait que sur 2 types de territoires :

- ceux pour lesquels le déficit quantitatif est récurrent et d'une amplitude telle que le " bon état " de la masse d'eau est compromis.
 - Ceux pour lesquels le déficit est plus sporadique, mais suffisamment préoccupant pour compromettre les autres usages exercés les masses d'eau.
- Il convient de se rapprocher de l'Agence, pour que soient précisés les territoires pouvant prétendre à ces aides.

En 2007, 19 millions d'euros ont été alloués pour la lutte contre les pollutions industrielles.

Le régime des aides

Les taux

Toutes les aides sont apportées en subvention selon les taux suivants :

- Etudes = 50 %
- Travaux = 30%. Pour les PME/PMI, le taux d'aide peut être porté à 40% (application de l'encadrement européen).

Les bénéficiaires des aides

Les établissements payant une redevance pour pollution à l'Agence bénéficient des aides précisées ci-dessus.

En revanche, les établissements ne payant par une redevance pour pollution ne peuvent prétendre à une aide de l'Agence. Deux exceptions cependant :

- ces établissements s'inscrivent dans une " démarche collective " (cf. ci-dessus) visant à réduire les pollutions rejetées dans un secteur homogène.
- des opérations individuelles dont l'intérêt est manifeste pour l'atteinte du " bon état ".

L'encadrement européen

Des aides ne peuvent être versées pour des travaux :

- découlant d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.
- concernant uniquement le respect des directives européennes applicables.
- dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

La lutte contre les toxiques

En accord avec ENVIRONNEMENT INDUSTRIE notre intention est de communiquer prochainement dans ces pages sur :

- La suppression/réduction des substances dangereuses, et les suites à donner à la campagne de mesures réalisées ces dernières années.
- Les démarches collectives.

Enfin, devraient être organisées sur des territoires homogènes et prioritaires pour l'Agence des réunions d'information et d'échange sur les mêmes thèmes.

Qui contacter à l'Agence de l'eau ?

- La délégation Régionale de Marseille dont vous dépendez : Tel 04 96 11 36 36 La délégation des sites industriels et agglomérations majeurs pour les communes raccordées aux unités d'assainissement des grandes agglomérations du bassin, les sites industriels de ces agglomérations, les sites industriels majeurs " isolés ".



Les techniques de réduction des émissions de COV par traitement des gaz chargés en COV

Pourquoi les COV sont-ils sous les projecteurs ?

Les COV⁽¹⁾ présentent deux types d'impacts : un impact direct sur la santé et l'environnement lié à la nature elle-même des COV (dépendant de leurs caractéristiques physico-chimiques) et un impact indirect par dégradation dans l'air ambiant et la participation aux réactions photochimiques dans l'atmosphère qui conduisent à la formation d'ozone troposphérique.

Les COV sont émis par un très grand nombre de sources qui, prises individuellement, sont le plus souvent faiblement émettrices. Les sources d'émissions de COV sont les suivantes :

- Combustion dans les chaudières, les moteurs...
- Usage des solvants organiques dans l'industrie, l'artisanat ou par les activités domestiques. On peut citer l'imprimerie, la peinture industrielle, la peinture des bâtiments et la peinture domestique, le nettoyage des surfaces, le nettoyage à sec, la chimie de synthèse en batch...
- Raffinage du pétrole, pétrochimie et autres procédés industriels émetteurs,
- Stockage de produits organiques,
- Distribution d'essence, évaporation d'essence,
- Nature,
- Divers.

En 2006, les émissions de COV de la France métropolitaine s'élevaient à 1 336 kt⁽²⁾. Ces émissions sont en baisse constante depuis 1988 (-1 385 kt soit une diminution de 51% sur la période).

La forte réduction des émissions observée s'explique par des efforts continus de maîtrise des émissions. Cette réduction s'est accélérée ces dernières années pour l'usage des solvants en particulier dans l'industrie.

La réduction des émissions de COV devrait se poursuivre dans les prochaines années suite à la mise en place de contraintes réglementaires fortes et à l'évolution intrinsèque des procédés. (cf. la réglementation ci-après)

Les émissions de COV ne devront pas dépasser 1050 kt en 2010. Il est à noter qu'un nouveau plafond d'émissions pour 2020 est en préparation à Bruxelles.

Dans les installations industrielles, la lutte contre les émissions de COV est un problème souvent complexe. En effet les émissions de COV ne sont pas seulement canalisées mais aussi diffuses et fugitives. Selon les activités, les solutions de réduction à la source ne sont pas toujours disponibles et le recours à des procédés de réduction par traitement des gaz chargés de COV, est donc nécessaire.

Démarche à suivre pour réduire les émissions de COV

On insistera en particulier sur les émissions de solvants représentant un sous-ensemble important de des COV et l'on ne s'intéressera qu'aux sources fixes industrielles.

La réduction des émissions de COV d'un procédé industriel requiert la mise en place d'une démarche approfondie en termes de :

- Analyse réglementaire : contraintes applicables au niveau national, local, évolution potentielle de ces contraintes, approche intégrée (autres polluants à considérer),
- Analyse des sources d'émissions : cette analyse doit permettre une identification précise des sources, de leurs origines, de leurs importances ainsi que des modes d'émissions (émissions fugitives ou canalisées) et de la variabilité dans le temps de ces émissions. La connaissance précise et l'évaluation la plus juste possible des émissions permettront un choix

adapté des techniques de réduction et leur bon dimensionnement. La nature des COV à traiter doit être connue très précisément ainsi que les caractéristiques des gaz porteurs.

- Identification des moyens de réduction par actions à la source et/ou par traitement des effluents gazeux chargés de COV. Les solutions envisageables doivent être étudiées de façon approfondie et les niveaux de performance déterminés au plus juste. Les impacts en termes de consommation d'énergie, de transfert de pollution doivent être évalués. La pérennité des moyens de réduction doit être aussi prise en compte. Les enjeux économiques sont souvent importants. Des actions sur le procédé présentent souvent beaucoup plus d'intérêt que les traitements d'air dans ce contexte. Il faut cependant que les procédés alternatifs, moins émetteurs soient disponibles et aient des niveaux de performances aussi élevés en termes de qualité que les procédés remplacés. Des références industrielles sont utiles.

Le choix de la solution de réduction dépend de nombreux critères parmi lesquels on peut citer : les caractéristiques des émissions, les niveaux de réduction souhaités, les contraintes du site, la maintenance des installations de réduction, les transferts possibles de pollution, la fiabilité des procédés, les aspects économiques que ce soient les investissements ou les coûts d'exploitation.

Techniques de réduction par traitement des effluents gazeux chargés de COV

On distingue :

- Les techniques de destruction des COV contenus dans les effluents gazeux :
 - Oxydation thermique récupérative ou régénérative,
 - Oxydation catalytique récupérative ou régénérative,
 - Destruction biologique.
- Les techniques de récupération des COV permettant éventuellement leur recyclage après traitement spécifique :
 - Adsorption sur charbon actif ou zéolithe,
 - Absorption dans des réactifs spécifiques tels que huiles lourdes,
 - Condensation cryogénique,
 - Membranes associées à d'autres procédés tels que cryogénie, adsorption.

Les procédés par oxydation permettent une possible valorisation du contenu énergétique des COV. Toutefois, la plupart du temps, cette valorisation est difficile en raison des faibles concentrations rencontrées. La récupération primaire d'énergie est possible et même indispensable mais la récupération secondaire plus difficile.

Les procédés par récupération de solvants permettent éventuellement de les réutiliser dans le procédé après un traitement spécifique qui pourra être interne ou externe.

Les niveaux d'application des techniques et leurs performances peuvent se résumer dans les tableaux suivants :

⁽¹⁾ Les composés organiques volatils (COV) regroupent une multitude de substances d'une extrême diversité chimique et d'une grande complexité (le méthane CH₄ est exclu de cet ensemble. On parle de COV non méthaniques, que l'on note COVNM mais dans la suite du document le terme COV est utilisé).

⁽²⁾ Inventaire des émissions de polluants atmosphérique en France - Séries sectorielles étendues - CITEPA - Février 2008



	Oxydation thermique récupérative	Oxydation thermique régénérative	Oxydation thermique catalytique récupérative	Oxydation thermique catalytique régénérative
Gamme de concentrations adaptées	Adaptée aux concentrations élevées C de 5 à 20 g/Nm ³	Adaptée aux faibles concentrations C de 2 à 10 g/Nm ³	Adaptée aux faibles concentrations C de 2 à 10 g/Nm ³	Adaptée aux très faibles concentrations C < 5 g/Nm ³
Débits d'air	1 000 à 30 000 Nm ³ /h	1 000 à 20 000 Nm ³ /h	1 000 à 300 000 Nm ³ /h	10 000 à 100 000 Nm ³ /h
Seuils d'autothermie	8 à 10 g/Nm ³	2 à 3 g/Nm ³	3 à 4 g/Nm ³	1 à 2 g/Nm ³
Performances CO	COV totaux < 20 mg/Nm ³ NOX < 100 mg/Nm ³ CO < 100 mg/Nm ³	COV totaux < 20 mg/Nm ³ NOX < 50 mg/Nm ³ CO < 50 mg/Nm ³	COV totaux < 20 mg/Nm ³ NOX < 50 mg/Nm ³ CO < 50 mg/Nm ³	COV totaux < 20 mg/Nm ³ NOX < 50 mg/Nm ³ CO < 50 mg/Nm ³
Limites d'utilisation	Faibles concentrations ; Présence de produits halogénés ; Consommation d'énergie si non atteinte de l'autothermie.	Présence de produits halogénés ; Présence de poussières.	Présence de poisons du catalyseur ; Présence de produits halogénés ; Présence de poussières ; Risque de concentrations élevées.	Présence de poisons du catalyseur ; Présence de produits halogénés ; Présence de poussières ; Risque de concentrations élevées.

	Destruction biologique	Adsorption sur charbon actif	Absorption à l'huile	Condensation cryogénique
Gamme de concentrations adaptées	Adaptée aux très faibles concentrations C < 1 à 2 g/Nm ³	C < 15 g/Nm ³	C < 10-15 g/Nm ³	C > 10 g/Nm ³
Débits d'air	1 000 à 100 000 Nm ³ /h	1 000 à 100 000 Nm ³ /h	1 000 à 100 000 Nm ³ /h	1 000 à 5 000 Nm ³ /h
Performances	150 mg/Nm ³	100 à 150 mg/Nm ³	50 à 100 mg/Nm ³	100 à 150 mg/Nm ³
Limites d'utilisation	COV non biodégradables, Température des gaz à traiter ; Non permanence des rejets.	Nombre de COV Présence de poussières ; Présence de produits polymérisables ; Traitement aval des produits récupérés.	Nombre de COV ; Capacité d'absorption des COV ; Traitement aval des produits récupérés	Nombre de COV ; Produits très volatils ; Humidité ; Traitement aval des produits récupérés.

Les moyens de réduction utilisés par secteurs d'activité

Impression sur rotative offset à sécheur thermique

- Oxydation thermique récupérative et régénérative ;
- Réduction des consommations d'alcool isopropylique comme solution de mouillage et solvant de nettoyage.

Héliogravure d'édition

- Adsorption sur charbon actif.

Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contre collage ou vernissage, impression sérigraphique en rotative sur textiles/cartons

- Oxydation thermique et/ou catalytique récupérative et régénérative ;
- Encres à l'eau selon les secteurs et réduction des consommations de solvants.

Traitement et nettoyage de surface aux solvants chlorés

- Substitution des procédés aux solvants vers des modes de nettoyage aux lessives chimiques, suppression du nettoyage, acides gras d'esters en nettoyage manuel, fontaines biologiques pour certaines applications...
- Machines fermées étanches utilisant toujours les solvants chlorés ou non.

Retouche de véhicules

- Réduction de la teneur en solvant des peintures suite à la mise en place de la Directive n° 2004-42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004, relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

Laquage en continu

- Oxydation thermique récupérative et régénérative.

Autres activités de revêtement, notamment sur métal, plastique, carton, papier, Revêtement de fil de bobinage, Revêtement du bois, Autres activités de revêtement, sur textile

- Substitution des peintures solvantées par les peintures hydrodiluable, les poudres; Meilleure gestion des solvants ;
- Au cas par cas, usage des techniques de réduction par traitement des effluents gazeux chargés de COV.

Industrie de revêtement des véhicules

- Substitution des peintures solvantées par les peintures hydrodiluable ;
- Usages des oxydateurs sur les étuves de cuisson ou roues d'adsorption et oxydateurs pour les cabines d'application.

Revêtement adhésif

- Substitution des produits solvantés par des produits en phase aqueuse ;
- Au cas par cas, usage des techniques de réduction par traitement des effluents gazeux chargés de COV.

Nettoyage à sec

- Machines fermées avec réfrigération et charbons actifs incorporés.

Imprégnation du bois

- Produits de préservation en phase aqueuse.

Revêtement du cuir

- Substitution des produits solvantés par des produits en phase aqueuse mais limitations techniques selon les applications.

Fabrication de chaussures

- Substitution des produits solvantés par des produits en phase aqueuse mais limitations techniques encore nombreuses

Fabrication de préparations, revêtements, vernis, encres et colles

- Actions à la source sur le procédé.
- De plus en plus de produits hydrodiluable fabriqués.

Conversion du caoutchouc

- Oxydation thermique récupérative et régénérative, adsorption sur charbon actif ;
- Modifications profondes des procédés pour réduire les consommations de dissolutions ou ne plus en utiliser.

Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale

- Actions à la source sur le désolvantiseur toasteur.

Fabrication de produits pharmaceutiques

- Actions à la source sur les procédés ;
- Techniques de réduction par condensation cryogénique, oxydation.

>Nadine ALLEMAND : chef d'unité au CITEPA

REGLEMENTATION COV

Réglementation européenne

Directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001 relative aux plafonds d'émission nationaux de certains polluants atmosphériques, JOCE du 27 novembre 2001.

Directive du Conseil n°1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations, JOCE L85 du 29 mars 1999.

Réglementation française

Arrêté du 8 juillet 2003 portant approbation du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV et NH₃), JO du 30 octobre 2003 et BOMEDD n° 03/23.

L'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation traduit en droit français la directive européenne n°1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques.

L'article 27-7 alinéa a) précise les conditions d'émissions des composés organiques volatils : si le flux horaire total dépasse 2 kg/h, la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés est de 110 mg/m³

L'arrêté préfectoral fixe en outre une valeur limite annuelle des émissions diffuses sur la base des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

L'article 30 modifie les dispositions de l'article 27 pour certaines activités comme :

- les applications de revêtements adhésifs (article 30-20)
- les applications de revêtements sur bois (article 30-21)
- les applications de revêtements sur métal, plastique, textile etc (article 30-22)
- la fabrication de revêtements, vernis, colles (article 30-23)
- l'emploi de caoutchouc (article 30-24)
- l'utilisation de solvants dans la chimie fine (article 30-25)

Conformément à l'article 27-7 alinéas b) et c), certains COV, identifiés à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 et halogénés R40 ou listés en annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 modifié, présentent une valeur limite d'émission plus contraignante.

Pour les substances ou préparations à phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61, la valeur limite d'émission de 2 mg/m³ en COV est imposée, si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 10 g/h.

Pour les émissions des composés organiques volatils halogénés étiquetés R40, une valeur limite d'émission de 20 mg/m³ est imposée si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h.

Pour les COV listés en annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 modifié, la valeur limite d'émission de 20 mg/m³ est imposée si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h.

Selon l'article 27-7 alinéa a), en cas de mise en place d'un équipement de destruction des COV par oxydation thermique, en sortie de traitement, la valeur limite en COV exprimée en carbone total, sera : 20 mg/Nm³ ou 50 mg/Nm³ si le rendement d'épuration est supérieur à 98%.

Cet article prévoit en plus, des valeurs limites pour les

émissions de NO_x, CH₄ et CO en sortie d'équipement de traitement des COV qui sont :

NO_x : 100 mg/Nm³ (équivalent NO₂),

CH₄ : 50 mg/Nm³,

CO : 100 mg/Nm³.

Selon l'article 28-1, tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an met en place un plan de gestion de solvants (PGS), mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Tout exploitant d'une installation consommant plus de 30 tonnes par an transmet annuellement à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.

En alternative au strict respect des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses relatives aux COV définies ci-dessus, l'utilisateur peut mettre en œuvre un schéma de maîtrise des émissions de COV (article 27-7 alinéa e).

Un tel schéma garantit que le flux total d'émissions de COV de l'installation ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses définies dans l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

Le schéma est élaboré à partir d'un niveau d'émission de référence de l'installation correspondant au niveau atteint si aucune mesure de réduction des émissions de COV n'était mise en œuvre sur l'installation.

Depuis le 30 octobre 2005, les installations existantes doivent être en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Surveillance des émissions

Article 59-7 de l'arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Circulaire du 28 novembre 2006 relative aux Installations classées : contrôles périodiques des émissions de polluants par un organisme agréé (non publiée).

Arrêté du 4 juin 2007 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, JO du 22 septembre 2007.

Déclaration annuelle des émissions

Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, JO du 13 mars 2008.

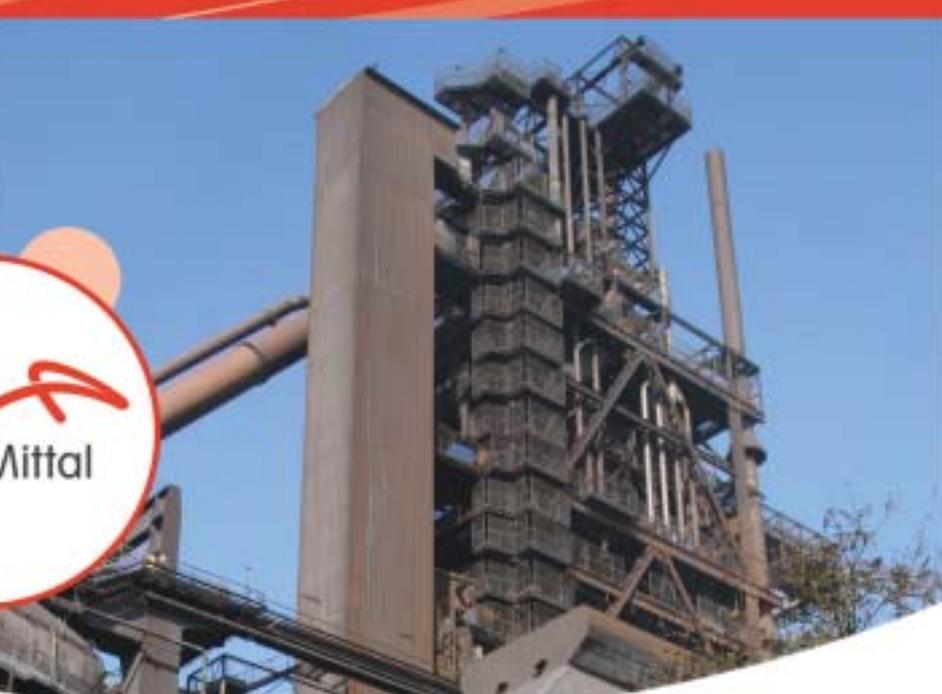
> **Christine DELAHAYE**
ingénieur Chimiste,
formatrice au CFDE, à l'IFETS
et à Environnement-Industrie.



LA REDUCTION DES EMISSIONS DE COV FORMATION 16 Octobre 2008 Marseille

Environnement-industrie organise une formation sur la réduction des émissions de COV dispensée par Christine DELAHAYE le jeudi 16 octobre 2008. Tarif adhérents : 300 euros net de taxe / Tarif non adhérents : 450 euros net de taxe.

Renseignements : 04 91 13 86 32 ou 86 08.



Interview de Bernard Brun, responsable de l'environnement et des risques industriels

>L'usine sidérurgique ArcelorMittal produit environ 150 nuances d'acier pour l'automobile, la construction, les tubes à énergie etc. Situé à Fos-sur-Mer, le site bénéficie d'une position stratégique sur l'Europe du Sud, où se trouve la majorité de ses clients (Espagne, Italie, Turquie, Grèce...). L'usine, classée Seveso 2 seuil haut pour le stockage de gaz sidérurgiques, est certifiée ISO 14001 depuis 1998. La prise en compte de l'environnement et du risque industriel n'est donc pas nouvelle : entre 1996 et 2005, 70 millions d'euros ont été investis pour la protection de l'environnement (Traitement des Fumées à l'Agglomération, désulfuration des buées ammoniacales au traitement du gaz à la Cokerie, nouvelle enfourneuse à la Cokerie...).

Transparence et dialogue

" L'engagement d'ArcelorMittal pour l'environnement se traduit par une politique volontariste. En tant qu'industriels, nous avons en effet le devoir d'écouter les préoccupations de nos riverains, d'expliquer notre activité et la prise en compte de ses impacts environnementaux. Depuis quelques années, nous organisons des CLIE* d'Entreprise, spécifiques à notre activité (3 en 2008). Le but est de donner au grand public plus de visibilité sur nos actions réalisées en faveur de l'environnement. Les riverains nous font part de leurs inquiétudes, incompréhensions, impatience, nous devons essayer de nous comprendre mutuellement, afin d'instaurer un climat de confiance avec eux. Ces derniers reconnaissent que nous avons progressé, nous continuons à fournir des efforts. Le plus difficile est de s'accorder sur un rythme de progrès " raisonnable " pour tous.

Augmentation de capacité

Pour améliorer la compétitivité du site et répondre à la demande, l'usine accroît sa capacité. Dans le cadre de cette expansion, un programme d'investissements très importants nous est accordé par le groupe ArcelorMittal, auquel est associé un projet d'accélération du progrès en interne afin d'améliorer notre performance. Au total, 20% des investissements seront consacrés à des investissements environnementaux, ce qui représente 100 millions d'euros. Parmi nos investissements environnementaux, il y a eu le remplacement cette année d'une enfourneuse à charbon à la Cokerie. Une unité de traitement du laitier, coproduit valorisé dans la construction et le génie civil, fonctionne avec un nouveau procédé qui permet de supprimer les émissions de H2S dans l'atmosphère ; mise en place en 2007 sur le haut-fourneau n°1, elle sera installée en 2009 sur le haut-fourneau n°2. Nous avons également le projet de revoir le dépoussiérage secondaire de l'Acierie en 2009 puis la désulfuration du gaz de Cokerie en 2010.

Progresser, oui mais comment ?

Les investissements sont nécessaires, mais l'implication et le changement de comportement de chacun d'entre nous, salarié, l'est tout autant. C'est pour cette raison que des caméras de vidéosurveillance des panaches ont été installées dans les départements opérationnels. Ces caméras nous permettent de quantifier précisément l'importance et la fréquence des panaches, d'y associer une cause et de travailler par la suite sur l'origine des émissions diffuses. Toute la hiérarchie doit être sensible à l'environnement pour induire des changements de comportements de tous les salariés. Il faut également que nous sensibilisions nos cotraitants sur ces aspects. Nous sommes sur la bonne voie et il y a encore beaucoup de travail. C'est pour toutes ces raisons que les échanges avec d'autres collègues d'industries voisines sur des problématiques communes sont les bienvenus. C'est avec cet état d'esprit de partage et de travail en réseau que je conçois l'adhésion d'ArcelorMittal à l'association Environnement et Industrie. "

* Commission Locale d'Information et d'Echanges



Un patrimoine d'exception

Sur les 1650 hectares de propriété, la moitié seulement est occupée par les installations industrielles. L'autre moitié, au nord, est un écrin de nature au cœur de trois écosystèmes rares : la zone semi-désertique de la Crau, les marais du sud de la Camargue et les terres salées du bord de mer. Plus de 1700 espèces, dont 193 espèces d'oiseaux et 473 espèces de plantes, parmi lesquelles 33 figurent sur la liste des plantes menacées de la région PACA, ont été répertoriées. Ces espaces naturels sont gérés en partenariat avec la Tour du Valat, un centre de recherche pour la gestion et la conservation des zones humides méditerranéennes.



N° 2867 Offre

Propose 10 tonnes de cires (mélange de paraffines, cires minérales, animales, végétales, stéarine, ester, alcool gras...) conditionnés en poudre en sacs de 25kg ou big-bag.

N°2868 Offre

Propose 7 palettes de 100 big-bags neufs de 500 kg doublés d'une enveloppe intérieure en polyéthylène.

N°2884 Offre

Donne résidus d'huile végétale (graisse) en cuves.

N°2929 Demande

Cherche déchets de matériels médicaux en plastiques, tubes de transfusion, poches de réception, etc.

N°2935 Offre

Propose plus de 100 tonnes par mois de déchets plastiques : PP (film densifié, broyé), PE granulé, PET broyé, PEHD (caisse), PEBD, PS Granulé, PC, PA, PVC (soft ou rigide), POM, PBT, ABS.

N°2987 Offre

Offre 20m3 de Gravats Triés (pierre) idéale pour remblaiement ou concassage.

N°3014 Offre

Offre gratuite (sauf transport) de 756 kg d'acide nitrique 62% conditionné en bidons plastiques. Quantité fractionnable.

N°3041 Offre

Propose 11730 sacs blancs en PEBD d'une contenance de 25kg. Conditionnement en palettes. Poids total environ 2000 kg. (Poids d'un sac: 166 g).

N°3063 Offre

Offre PVB (polyvinylbutyrol) d'origine industrielle en écailles.

N°3072 Offre

Vends 20 tonnes tous les 2 mois de PEHD Broyé Lavé Floréal MFI 0.30 - Grille 14 - Conditionnement 22 big-bags sur palettes (Photos et échantillons sur demande).

N°3087 Offre

Vends 5 tonnes de PEHD Extrusion Broyé Floréal MFI 0.15 en provenance de chute de production (pièces/carottes) conditionnement big-bag sur palette (photos et échantillons sur demande).

N°3089 Offre

Vend 5 tonnes d'ABS / ABS-PC Broyé Floréal en provenance DEEE conditionnement en big-bag sur palette (photos et échantillons sur demande).

N°3091 Offre

Vends PMMA "extrudé" Broyé Cristal en provenance de plaque Conditionnement en big-bag sur palette (Echantillons sur demande).

N°3092 Offre

Vend bouchons de SURLYN Floréal conditionnement en cartons sur 10 palettes (Photos et échantillons sur demande).

N°3101 Offre

Propose 30T de câbles métalliques.

Toutes ses annonces de PACAC sont consultables sur le site www.bourse-de-dechets.fr. Nous rappelons la gratuité de l'abonnement, de la consultation et de l'édition de la bourse pour les entreprises PACAC, le service étant offert par le réseau consulaire PACAC.

Infos Pratiques

Rendez-Vous

LES RDV CCIMP DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 18 septembre 2008

Petit-déjeuner d'information sur " Le transport et le Développement Durable : Comment concilier les exigences économiques, le respect de l'environnement et l'amélioration des conditions de travail ", animé par des experts du Développement Durable, parrainé par la Poste. Marseille - Palais de la bourse.

16ème CONGRES DE MAITRISE DES RISQUES ET DE SURETE DE FONCTIONNEMENT

Les 7, 8 et 9 octobre 2008

Congrès organisé par l'IMDR (Institut pour la Maîtrise Des Risques) afin de confronter, partager et diffuser des expériences sur le thème " Les nouveaux défis de la Maîtrise des Risques ". Avignon - Palais des Papes.

FORMATION " REDUCTION DES EMISSIONS DE COV "

Le 16 octobre 2008

Formation organisée par Environnement-Industrie et animée par Mme DELAHAYE Ingénieur chimiste, formatrice au CFDE. Cette formation traitera de la réglementation, du diagnostic, du Plan de Gestion Solvant, du Schéma de Maîtrise des Emissions et des techniques de traitement des COV. Marseille, Palais de la Bourse.

ASSISES NATIONALES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le 16 octobre 2008

Assises organisées tous les deux ans par la DRIRE du Nord Pas-de-Calais, sous l'égide des Ministères de l'Ecologie et de l'Economie, et avec le soutien du réseau des DRIRE, elles sont un lieu de débat, d'information et de suivi du progrès en matière de risques industriels et technologiques. Elles permettent aux différentes catégories d'acteurs de la maîtrise et de la prévention des risques de se tenir informé, de débattre et de créer une culture commune autour de ce domaine. Douai, Gayant Expo.

TOP INDUSTRIE 2008

Les 13 et 14 novembre 2008

Manifestation grand public organisée par la CCIMP dans le but de valoriser les industries locales. Environnement-Industrie animera un stand pour le village des entreprises. Marseille - Palais de la bourse.

LES RDV CCIMP DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 20 novembre 2008

Petit-déjeuner d'information sur " Développement Durable, croissance et compétitivité : effets prouvés ", animé par des experts du Développement Durable, parrainé par ONET. Marseille - Palais de la bourse.

FORMATION "COMMENT REMPLIR SA DÉCLARATION ANNUELLE DES REJETS SUR INTERNET ? (GEREP) "

Le 27 novembre 2008

Formation organisée par Environnement-Industrie et dispensée par le CITEPA afin de maîtriser le remplissage de la déclaration annuelle des rejets sur internet. PACA. Renseignements 04 91 13 86 32

POLLUTEC LYON

Du 2 décembre au 5 décembre 2008

Salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement pour l'industrie et les collectivités locales. Lyon - EUREXPO.

COLLOQUE " NOUVELLES TECHNOLOGIES ET ENERGIES DE DEMAIN " Le 3 décembre 2008

Co-organisé par l'Association Technique du Gaz (ATG), l'Association Française des Technologies du Pétrole (AFTP), l'Association pour les Economies d'Energie (ATEE), l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques (URIS) et Environnement-Industrie (EI). Ce colloque présentera les grandes énergies d'aujourd'hui et leur avenir ainsi que les nouvelles technologies. Marseille

LE DEMANTELEMENT D'UNE UNITE POLLUEE AU MERCURE UNE NOUVELLE EXPERIENCE POUR AREVA NC



Le groupe AREVA, à travers plus particulièrement sa filiale AREVA NC, est largement familier, dans le domaine nucléaire, des techniques de démantèlement. L'expérience acquise est multiple, tant par la diversité des sites que par celle des ateliers concernés et des niveaux de contamination rencontrés. Sur l'installation de séparation isotopique du Lithium de Miramas, bien qu'il ne s'agisse pas d'une problématique de démantèlement en milieu nucléaire, mais de celle d'une installation de production chimique classique polluée au Mercure, les mêmes concepts en matière de maîtrise des risques et impacts environnementaux ont été mis en œuvre.

L'atelier concerné, se situe sur un site industriel de 37 Hectares, avec une emprise au sol de 3000 m² pour une hauteur sous toit d'environ 25 mètres. Cette installation a été créée par le CEA dans les années 60 dans d'anciens bâtiments appartenant aux domaines et dédiés dans les années 20 à la fabrication d'acides pour la Poudrerie de St Chamas. Il fut affecté à la production jusque dans les années 1990, des deux isotopes Li6 et Li7 extraits du lithium naturel. Après que Cogema ait repris ces activités dans les années 70, AREVA est entré aujourd'hui dans une phase de cessation définitive d'activité. C'est dans ce contexte que l'établissement de Miramas a engagé le démantèlement de ses équipements mercuriels.

La quantité de mercure en circulation dans l'installation était de l'ordre de 50 tonnes. Après vidange, lors de l'arrêt des installations en 1999, le tonnage résiduel de mercure présent dans l'atelier restait de l'ordre de 13 tonnes.

La difficulté technique étant donc principalement liée à la localisation géographique du Mercure, caractérisée par des imprégnations et rétentions relativement importantes des équipements et des sols.

L'outil à démanteler représentait un ensemble d'appareillages essentiellement de génie chimique et électrochimique qui a été recensé par familles (ou lots techniques), de la façon suivante :

- équipements électriques de contrôle
- câbles et barres de puissance
- tuyauteries
- cuves
- pompes
- colonnes à plateaux
- électrolyseurs
- structures métalliques

Ces éléments ont constitué une masse globale de plusieurs centaines de tonnes, principalement de métaux mercuriels et autres déchets type câbles, bois, plastiques, bétons, et gravats.

L'équipe de démantèlement s'est attachée dans un premier temps à dresser un inventaire complet des équipements à démanteler. L'objectif était de définir pour chaque lot technique, un scénario compatible avec le programme de production restant à effectuer sur l'Etablissement. Par ailleurs cette démarche a permis de définir un planning des opérations et d'y adjoindre les ressources techniques, financières et humaines nécessaires.

Après avoir cadré techniquement et économiquement le projet, le deuxième challenge fût de trouver les filières, qui dans une approche globale de développement durable, compatible avec la certification ISO 14001 du site, devait permettre de réaliser les différentes tâches du planning, en valorisant au mieux les matériaux du démantèlement tout en maîtrisant les impacts environnementaux et les risques en matière de sûreté, santé et sécurité au travail.

Dans ce cadre, AREVA NC Miramas a développé un partenariat essentiel avec les sociétés DUCLOS ENVIRONNEMENT se situant dans la région Marseillaise et la société MBM localisée pour sa part au Mans. Le traitement en particulier des outillages et structures métalliques a permis de valoriser plusieurs centaines de tonnes d'aciers divers qui n'ont pas rejoint dans les mêmes proportions les centres d'enfouissements habituels.

Tous ces éléments sont aujourd'hui intégrés dans un dossier d'affaires justifiant de la bonne réalisation des opérations, effectuées en conformité avec les termes techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que des contraintes administratives, environnementales, santé et sécurité au travail et bien entendu budgétaires.

Ce premier chantier s'est terminé en 2007. Le bâtiment est vide de toutes installations et structures internes en attente de nettoyage final. Celui-ci interviendra simultanément avec la fin des activités de réhabilitation des sols de l'ensemble du site qui vient de démarrer et qui constitue un nouveau challenge d'ampleur pour AREVA, préalable indispensable à la redynamisation du site industriel par l'implantation de nouvelles activités.

>François CORNY Directeur



NOUVEAUX ADHERENTS

Les sociétés industrielles SOVATRAM - groupe PIZZORNO Environnement (Draguignan 83), EVERE (Fos sur Mer 13), FIRMENICH (Grasse 06) et SUD ENGRAIS DISTRIBUTION (Arles 13) ont rejoint l'association au cours du 1er semestre 2008.

La CCI des Alpes de Haute Provence intègre notre association et vient ainsi renforcer les synergies d'actions avec les compagnies consulaires de PACA dans l'accompagnement de nos ICPE régionales sur les thèmes de la sécurité et de l'environnement industriel.

FORMATIONS

Environnement-Industrie a obtenu un numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation auprès de la DRTEFP début 2008. L'association a donc, à la demande de ses membres, ajouté des formations dans son plan d'actions 2008 :

- **Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets sur internet ? (GEREP)**, le 24 janvier 2008 à Marseille. Formation décentralisée et dispensée par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique).

- **Réduction des émissions de COV**, le 16 octobre 2008. Palais de la Bourse, Marseille. Cette formation sera dispensée par Mme DELAHAYE, Ingénieur Chimiste.

- **Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets sur internet ? (GEREP)**, le 27 novembre 2008. Formation décentralisée et dispensée par le CITEPA

Renseignements au 04 91 13 86 32 ou sur www.environnement-industrie.com

JOURNEES TECHNIQUES D'INFORMATION

" Le Bilan de Fonctionnement " : une trentaine d'industriels ont participé, le 12 juin dernier, à la journée d'information sur le bilan de fonctionnement en présence d'intervenants spécialistes dans le domaine (MEEDDAT, DRIRE, Bureau d'étude et industriel). Les diverses présentations, ainsi que les échanges engendrés ont permis de mieux comprendre les aspects réglementaires en lien avec la directive et sa transcription, l'utilisation des BREF et les outils/ guides à la disposition des industriels, la rédaction du bilan et les attentes de l'administration.

REUNIONS D'INFORMATION

A la demande de ses adhérents, et dans le cadre des relations de travail privilégiées avec ses Membres associés, l'association a mis en place des réunions d'informations :

" Communication et gestion de crise ", le 24 avril 2008 animée par la société TRIADIS.

" Grenelle de l'Environnement : Quelles contraintes, quelles

opportunités pour les PME/PMI ? ", le 27 mai 2008, animation et organisation de l'atelier " Energie " de cette manifestation organisée par la CCIMP.

" Les Nuisances Olfactives et Odeurs ", le 03 juillet 2008 présentées par GED Environnement.

TOP INDUSTRIE 2008

Comme lors des deux précédentes éditions du salon Top Industrie, Environnement-Industrie valorisera auprès des jeunes et du grand public les efforts réalisés par les industriels dans les domaines de l'environnement et des risques. L'association tiendra le stand environnement du village de l'industrie les 13 et 14 novembre au Palais de la Bourse, à Marseille.

Pour en savoir plus :

<http://www.environnement-industrie.com>

OUTILS



ANNUAIRE DES ECOENTREPRISES DE PACA

Cet annuaire en ligne est un outil d'identification des EcoEntreprises travaillant dans la région PACA.

Il est directement consultable sur le site de l'association : www.environnement-industrie.com et développe l'information "qui fait quoi? où? comment?".

SEMAPHORE

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie propose Sémaphore® : Base de données et moteur de recherche sur les aides aux entreprises. Sémaphore® rassemble sur un site unique l'ensemble des aides financières et des aides techniques portées par des organismes locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens concernant tous les thèmes de la vie de l'entreprise, notamment l'environnement.

Si vous êtes chef d'entreprise, porteur de projet de création ou de reprise, collaborateur en charge d'un projet de développement, le moteur de recherche de Sémaphore® vous permet d'identifier rapidement les solutions adaptées aux critères de votre projet : <http://www.semaphore.cci.fr/>

Etablissement :
Activité(s) principale(s) :
Code NAF :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Tél. : **Fax :**
Site internet :

Directeur de l'établissement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable environnement :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Responsable sécurité :
Tél. : **Fax :**
E-mail :

Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :

Adhère et joint un chèque de 150 euros* pour la première année de cotisation
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :

S'inscrit et joint un chèque de 200 euros* en règlement de sa cotisation annuelle

* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant :
.....
Date :
Signature :

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie
35 rue Sainte Victoire - BP 21856 - 13221 Marseille Cedex 01
contact@environnement-industrie.com



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : www.environnement-industrie.com



NTF
NAVI-TRADE FORWARDERS

En symbiose avec ses clients spécialistes de la Chimie-Pétrochimie et outre sa vocation première de Transit Import-Export, NTF inscrit son expertise de la chaîne logistique au sein d'une démarche Environnementale durable en y intégrant son rôle de trader des produits dérivés du recyclage (papier, carton, plastique, PVC, métaux, caoutchouc, etc...).

COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS
CONSEIL LOGISTIQUE
TRADING

AFFRETEMENT
EXTERNALISATION
DOUANE
ENTREPOSAGE

MANUTENTION
SPECIALITES :
IMCO
CHIMIE
RECYCLAGE
ENVIRONNEMENT



Sens & Efficacité

STOCKAGE
AGREÉ IMCO
11500 M3
FOS-MER

TRANSPORT
FRET
MARITIME
AERIEN / ROUTIER
MONDE / EUROPE

LOGISTIQUE
EXPORT / IMPORT
QUALITE
SECURITE
MÄTRESE DES COUTS
ET DES DELAIS

NTF - MARSEILLE FRANCE - tél: + 33 (0) 4 91 03 03 91 - fax: + 33 (0) 4 91 03 83 22 - www.ntf-sas.fr